



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29
Procurations : 6
Convocation du Conseil Municipal en date du 20 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq
Le 26 juin

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Yvan MORRY qui a donné pouvoir à Jean-Luc MICHEL, Karine BLEAS qui a donné pouvoir à Julie KERVILLA, Frédéric BOURGET qui a donné pouvoir à Laurence CLAISSE, Delphine LE ROUX qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL, Yvon BALANANT qui a donné pouvoir à Hélène BECKING, Nadia DUTERDE (arrivée à 18h40) qui a donné pouvoir à Nadine ABAZIOU.

Secrétaire de séance : Hélène BECKING

N° D_2025-06-26-02

Objet : PRINCIPE AUTORISANT LA CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents publics non titulaires de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 5 juin 2025 ;
Vu l'avis favorable de la commission en date du 16 juin 2025 ;

Considérant la nécessité de créer 34 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour la saison estivale 2025 sur l'ensemble des services ;

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des article L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 366.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2022/300 du 23 mai 2022 n'est pas applicable.

Il est entendu que l'ensemble de ces postes seront supprimés à la fin de la mission.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le recrutement des agents saisonniers selon les modalités suivantes :

Service	Mois de Juillet	Mois d'Août
Bibliothèque	2	/
Espace Culturel Lucien Prigent	1	/
Mini-golf	1	1
Office de Tourisme – Point I	1	1
Centre Technique Municipal	4	2
Etat-civil	1	/
Service Enfance Jeunesse	8	10
Entretien des locaux	1	1
TOTAL	19	15
TOTAL GENERAL	34 (dont 1 sur juillet et août)	

Landivisiau, le 26 juin 2025

Le Maire,

Laurence CLAISSE

